

Séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit du mois de janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation douze janvier deux mille onze, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

présents : 09

Présents : Mmes Ogier Sophie, Paillard Céline

MM. Lévêque Jacky, Cauchois Daniel, Malaval Olivier, Langlois Damien, Carment Pascal, Dutilloy Yannick, M. Wilkins Warwick

Absentes excusées : 02

Absentes excusées : Mmes Domont Evelyne, Bove Sandrine

Secrétaire de séance : M.Langlois Damien

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2010. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°1/2011

PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal avait décidé de faire procéder à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection réglementaire du point d'eau de Bures en Bray au lieu dit « Fontaine de Rian » suivant les dispositions de la circulaire interministérielle du 24 juillet 1999, relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) décide de continuer la procédure de DUP en passant un marché selon la procédure adaptée. Le montant de l'opération s'élevant à environ 10 000 € et comprend, la prestation du BET, les frais d'insertion dans la presse, la rémunération du commissaire enquêteur ;
- 2) Sollicite de l'Agence de l'eau « Seine-Normandie », la subvention pour le financement de cette étude.
- 3) Sollicite le prélèvement d'eau pour des débits de 10 m³/h et 20 000 m³/an
- 4) Charge le Maire de poursuivre toutes démarches utiles l'autorisant en particulier à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- 5) Décide de transmettre la présente délibération au représentant de l'État aux fins de contrôle de légalité prévu par la loi 82.113 du 2 mars 1998.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2/2011

DEVIS SOGETI POUR LA MISE À JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de SOGETI concernant :

- Volet 1 : la mission de mise à jour du schéma directeur d'assainissement
- Volet 2 : le dossier de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

et présente le devis pour la mise à jour du schéma d'assainissement pour un montant HT de 2400€, et le devis pour l'élaboration du dossier de mise à l'enquête publique pour un montant de 1400€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les 2 devis et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible à l'Agence de l'eau.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°3/2011

ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal pour l'entretien des espaces verts. Deux choix sont proposés : employé communal ou entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de faire faire l'entretien courant des espaces verts par une entreprise.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du devis établi par Dujardin.Paysages pour l'entretien des espaces verts-Saison 2011 pour un montant de 7462.26€ TTC. Une mise en concurrence est demandée : le dialogue s'instaure et la proposition est rejetée par 4 abstentions, 3 contre et 2 pour.

DÉLIBÉRATION N°4/2011

PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Malaval qui présente 2 devis pour l'achat ou la location de photocopieur couleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la location de photocopieur couleur sur 5 ans chez Konica Minolta.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°5/2011

LOGICIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Malaval qui présente différents devis reçus pour le nouveau logiciel informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir la proposition de JVS MAIRISTEM-Horiz(on)-line pour :

- l'acquisition du logiciel informatique « Pack LIBERTE 5 Produits » d'un montant de 2160€ HT (investissement),
- l'environnement technique d'un montant de 100€ HT (investissement),
- la reprise des données d'un montant de 575€ HT (investissement),
- la maintenance logiciels d'un montant de 680€ HT (fonctionnement),
- la formation logiciels d'un montant de 575€ HT (fonctionnement)

Soit une dépense d'investissement de 3390.66€TTC et une dépense de fonctionnement de 1500.98€ TTC.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Demandes de subvention**

- Le pré de la Bataille
- Association des Paralysés de France

Les membres du conseil municipal décident de ne pas subventionner ces associations

- Association Loisirs créatifs

Il est proposé de demander plus de renseignements sur les projets de cette association.

✓ **Les églises de nos villages se racontent**

Le 28 Août 2011

La séance est levée à 22 heures 15 minutes